

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-954

présenté par

M. Pierre-Henri Dumont et M. Thiériot

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit un renforcement de la composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) relative aux déchets.

Si le texte a la vertu de prétendre concourir à la valorisation des opérations de recyclage par l'acquittement de la taxe, il ne règle en rien la problématique du traitement des déchets.

Cette hausse de la TGAP envoie un mauvais signal étant donné son caractère particulièrement contreproductif pour nos collectivités.

En effet, les collectivités en charge du service public de gestion des déchets vont devoir s'acquitter d'une taxe sur la part des déchets résiduels qu'elles doivent envoyer en traitement.

Il est temps de supprimer l'adage du pollueur payeur et de proposer des solutions alternatives, des mesures d'incitation visant à réduire la production de déchets résiduels.